OPINION

DE M. MALOUET,

Sur l'affaire d'Avignon.

Le rapport qui vient de vous être fait présente deux questions différentes. La première est celle de la réunion proposée d'Avignon à la France. Les lumières que M. le rapporteur a répandues sur cette question, par l'exposé des faits historiques, par celui des principes politiques que vous avez consacrés, ne me laisse rien à dire pour éclairer votre décision; j'adopte à cet égard le décret du comité. Quant aux dissentions des citoyens d'Avignon, à leurs suites funestes, au sort des prisonniers d'Orange, adhérant aussi aux observations et aux principes du rapport, il me semble qu'ils me conduisent à d'autres conséquences. Je remarque d'abord qu'un des caractères les plus déplorables des troubles civils, c'est d'appeler indifféremment crime ou vertu tout ce qui blesse ou favorise les intérêts du plus fort; c'est de transporter alternativement dans l'un et l'autre parti les enseignes de la loi, le glaive de la justice. C'est ainsi que dans la décadence de l'empire grec, on voyoit les ornemens impériaux passer d'un usurpateur à un autre.

Que résulte-t-il, en effet, messieurs, du rapport que vous venez d'entendre? Quelle que soit la prudence et la circonspection avec laquelle s'est expliqué M. le rapporteur, il n'a pu vous dérober l'affligeant spectacle des crimes et des malheurs qui ont ensanglanté la ville d'Avignon. Pour vous en faire

connoître les auteurs, il suffit, sans doute, de vous montrer les victimes.

Il demeure constaté par les faits énoncés, que deux partis se sont formés dans Avignon ; que l'un vouloit rester fidèle au pape ; l'autre se déclarer indépendant, et se soumettre ensuite à la domination française.

Êtes-vous appelés à prononcer entre ces deux partis ; et à quel titre pourrez-vous prononcer ?

Ce seroit sans doute un hommage digne de vous, que celui d'un peuple étranger, qui, divisé d'opinions, d'intérêts, se réuniroit unanimement pour vous déférer la décision de ses différends. Un hommage plus éclatant encore est celui que vous avez reçu de la part de l'universalité des habitans du Comtat, fidèles à leur prince qu'ils chérissent. Ils ont voulu s'approprier les bienfaits de votre constitution ; et en vous demandant vos lois, ils en ont demandé à leur prince la sanction ; conciliant ainsi, dans une juste mesure, avec l'amour de la liberté, le respect et l'attachement pour le monarque. Ils ont reçu de vous l'exemple de ces sentimens généreux ; et leur plus touchant hommage a été de vous prendre pour modèles. Ce n'est pas ainsi que se sont conduits leurs co-sujets, les habitans d'Avignon ; et cependant cette cité, comme toutes celles du Comtat, avoit renouvelé ses protestations d'attachement et de fidélité au pape. Tel étoit, avant le 10 juin, l'état légal et la volonté générale du peuple avignonois, librement manifestée. J'en ai dans les mains les preuves authentiques, qui vous ont été communiquées, ainsi qu'à votre comité.

A cette époque du 10 juin, un mouvement populaire annonce une sédition, et dans l'instant on voit paroître des oppresseurs et des opprimés.

Des citoyens versent le sang de leurs concitoyens ; une partie des habitans déserte ses foyers ; d'autres sont massacrés ; vingt-trois sont retenus prisonniers sur nos terres : c'est dans cet état que le parti qui

est resté le plus fort vous propose de traiter en coupable le plus foible, et cherche à vous intéresser en désignant ses ennemis comme ennemis de votre constitution.

Qu'y a-t-il donc de commun entre les lois que vous avez faites pour le peuple français, et celles qu'une ville étrangère veut ou ne veut pas s'imposer ? Et quel seroit le sort de la France, si elle étoit réduite à craindre quelques habitans du comtat Venaissin ou à compter pour appui de la constitution les officiers municipaux d'Avignon.

J'éloigne de la question présente, la proposition qui vous avoit été faite de vous emparer d'Avignon; car si les malheurs de cette ville avoient pour première cause des dispositions faites à votre insu, pour préparer le succès de cette entreprise, je ne ferois qu'exciter votre sensibilité et vos regrets; et c'est à votre justice impartiale, que s'adressent mes observations.

Je reviens donc, messieurs, aux faits qui vous sont présentés par votre rapporteur.

Les premiers troubles d'Avignon sont marqués par une insurrection contre l'ancien régime; mais si l'on n'avoit voulu que la réforme des abus, et l'établissement paisible de nouvelles lois, toutes les communautés du Comtat y ayant procédé avec ordre, ayant adopté votre constitution sans orages, sans sédition, et de l'aveu même, avec la sanction du pape, il est évident que la même révolution se seroit opérée sans troubles à Avignon. C'est donc parce que les uns ont craint, et les autres desiré un changement de domination, qu'il y a eu une prise d'armes et des voies de faits, suivies d'une capitulation, sur la foi de laquelle le parti actuellement opprimé s'est retiré tranquillement, et a vu le lendemain plusieurs des siens massacrés ou pendus, et d'autres proscrits, emprisonnés ou mis en fuite.

C'est après cette violation détestable de la foi pu-

blique, que les oppresseurs osent vous dire qu'ils sont le peuple souverain, le peuple indépendant, qui juge, qui poursuit des coupables. Eh! que leur manque-t-il à eux-mêmes pour être traités comme tels, si ce n'est d'avoir affaire à un parti plus nombreux, mieux armé que le leur ?

Ici, messieurs, je m'arrête à cette expression de la souveraineté du peuple, dont on abuse contre lui-même, en l'égarant tout-à-la-fois sur ses droits et ses devoirs : la souveraineté ne réside que dans l'universalité des membres d'une société politique, soit que cette société compose une seule cité, ou une grande nation : ainsi le peuple de Genève est souverain, et le peuple de Paris est sujet ; ainsi, ceux qui, dans un grand empire, parlent au peuple d'une ville ou d'un bourg, de sa souveraineté, de sa puissance, commettent un crime, et lui en font commettre d'horribles ; car ce n'est que dans les assemblées nationales, que les membres d'une société politique peuvent exercer, par représentation, les droits de souveraineté par-tout ailleurs ; si le peuple veut faire la loi, s'il veut juger et punir, s'il est rebelle à la voix de ses magistrats, il exerce la tyrannie, et se prépare la servitude.

Quel est donc l'acte légal, libre, unanime des citoyens d'Avignon, qui, avant le 10 Juin, les a déclarés souverains et indépendans de l'autorité du pape ? Et si un tel acte existoit, examinons un instant qu'elles en seroient les conséquences.

L'universalité des co-sujets d'une monarchie, peut, sans difficulté, changer le gouvernement et s'ériger en république ; mais chaque portion de l'état peut-elle, à volonté, s'en détacher ? Cette subdivision d'une grande société en petites sociétés indépendantes, rentre parfaitement dans les principes du droit naturel : la théorie en est incontestable ; mais la pratique convertiroit l'Europe en un théâtre de sang et de carnage, et nous conduiroit, non-seulement à la

souveraineté de chaque province, ville, bourg ou village qui voudroit se détacher du corps social, mais même à la souveraineté de chaque individu, qui se croiroit quelques instans indépendant de ses voisins.

J'ai donc été justement étonné, messieurs, quand on vous a proposé de recevoir comme envoyés d'un peuple souverain les députés d'Avignon. Ce peuple sujet n'avoit pu changer de condition, sans le consentement de la pluralité des membres de la société politique, à laquelle il appartient, et qui reconnoît le pape pour son chef. Or, non-seulement les cent mille comtadins n'ont pas consenti à ce changement de condition, mais ils ont solemnellement protesté de leur fidélité au monarque qui les gouverne.

Que sera-ce maintenant si vous considérez ce qui s'est passé à Avignon, si, au lieu d'une déclaration d'indépendance, unanimement proclamée par les citoyens libres et paisibles, vous voyez un parti furieux qui veut en exterminer un autre, et les officiers municipaux obéissant eux-mêmes à la voix qui fait élever des gibets, et qui ordonne des supplices.

Mais sans insister plus long-tems sur cette iniquité, je m'arrête, messieurs, au seul point de la question. Comment devez-vous traiter les prisonniers d'Orange ? On vous propose de les élargir provisoirement, de leur donner la ville pour prison, pour les remettre, s'il y a lieu, à la municipalité d'Avignon. Ici, messieurs, j'ose vous demander comment vous traiteriez les Brabançons, qui, restés fidèles à l'empereur, auroient été arrêtés dans une sédition, et se trouveroient ensuite sur vos terres. Quelle différence cependant entre cet exemple supposé et celui dont est question. Dans le premier cas, un peuple entier s'est volontairement et fraternellement réuni pour changer la forme de son gouvernement. Ainsi, ceux que leurs préjugés, leurs intérêts, ou leurs principes auroient mis en opposition avec leurs concitoyens, pourroient

être considérés comme résistans à la volonté générale. A Avignon, au contraire, cette volonté générale n'est ni paisiblement ni légalement constatée. Tous les signes d'une faction se manifestent, et le premier vœu du parti le plus fort, quand l'autre est désarmé, est de faire pendre sans forme de procès ses adversaires. Ah ! messieurs, c'est prostituer les mots de souveraincté, de liberté, que de les appliquer à une foule errante dans les places publiques, et ordonnant dans sa fureur de traîner au gibet les innocentes victimes de son ressentiment.

On vous dit que le maire d'Orange à reçu les prisonniers en dépôt, mais on vous dit aussi, et vous n'ignorez pas que le généreux maire s'en est emparé pour les arracher à la mort.

Et de qui les a-t-il reçus ? Qu'elle est l'autorité légitime qui les lui a déposés ? Pouvez-vous considérer les prisonniers d'Orange comme accusés, comme prévenus d'un délit, sans reconnoître que la journée du 10 Juin et les exécutions qui l'ont ensanglantée sont aussi la punition d'un délit ? Et quel est alors ce délit ? D'avoir voulu résister à une invasion ; d'avoir voulu rester fidèles au pape.....

Vous voyez, messieurs, à quelles conséquences on a voulu vous entraîner, en vous faisant différer de prononcer l'élargissement des prisonniers ; Ils devoient être libres au moment où ils ont échappés à leurs persécuteurs. S'ils pouvoient se réunir aux fugitifs et à ceux qui, étant restés à Avignon, gémissent en secret sur la nouvelle domination de la municipalité, ils composeroient aussi le peuple souverain, car ils en feroient la partie la plus nombreuse ; ils auroient le même droit d'ériger un tribunal national contre celui auquel on veut les citer.

Ainsi, dans les discordes civiles, la violence prend inutilement le masque de la justice ; une autre force suffit pour la lui arracher : mais lorsqu'une grande puissance intervient au milieu de ces cruelles agi-

tations, ce ne peut être que pour les calmer, pour désarmer les tyrans, pour rendre la paix, la vie, la liberté aux opprimés, et non pour légitimer les abus de la force. Il doit vous être pénible, messieurs de les avoir tolérés trop long-tems, d'avoir laissé languir, pendant deux mois, dans les prisons d'Orange, vingt-trois infortunés, malgré les instantes prières des officiers municipaux. Que leurs concitoyens d'Avignon, qui les poursuivent, rougissent de leurs excès; qu'ils pleurent sur les victimes qu'ils ont immolées; qu'ils appaisent leurs mânes, et s'ils persistent à vouloir s'unir à nous, qu'ils se purifient du sang répandu, avant de nous en faire la demande.

Je conclus à l'élargissement absolu des prisonniers d'Orange; à ce que le trésor public paye les frais de leur détention; et j'adopte pour le surplus le décret du comité.